

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FAYE-LA-VINEUSE EN DATE DU 21 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Faye-la-Vineuse s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. David CAILLETEAU, Maire.

Présents : David CAILLETEAU, Georges CAQUERET, Jacky COURLIVANT, Stéphane CAHAN, Frédéric LAHAYE, Laurent LÉAU, Maria TRAVERS, Bernard STHAMAR, Frédéric FOURMENTRAUX, Sophie-Anne SAUVAIGO et Jérôme DENIS.

Secrétaire de séance : Frédéric LAHAYE.

01. INSTITUTIONS - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 JUIN 2023

Le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023 est approuvé.

UNANIMITE

02. COMMANDE PUBLIQUE - MAITRISE D'ŒUVRE CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'AGENCE TALPA POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE NEUVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux offres ont été reçues dans le cadre de la consultation pour la maîtrise d'œuvre relative au futur aménagement de la place Neuve. L'une d'elles émane du groupement Paysage Mania et ATE qui avaient assuré cette même mission pour les places de l'Eglise et de la Huchette en 2017-2018. L'autre provient de l'agence TALPA de Saumur. L'ADAC-CAUE a bien voulu assister la commune dans l'analyse de ces offres. Il en ressort que les deux ont bien saisi les enjeux du projet dans leur méthodologie et dans les moyens à mettre en œuvre, avec toutefois une proposition légèrement plus précise et détaillée pour TALPA. Une plus grande différence apparaît sur l'offre financière puisque Paysage Mania et ATE fixent leur rémunération à 24 900,00 € TTC contre 16 062,00 TTC pour TALPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte la proposition de maîtrise d'œuvre de l'agence TALPA pour l'aménagement de la place Neuve, soit une mission d'un coût total de 16 062,00 € TTC**
- **précise que ce montant pourra être révisé si le chiffrage prévisionnel des travaux, proposé par le maître d'œuvre à l'issue de l'avant-projet, présente une plus-value ou une moins-value supérieure au taux de tolérance de 5 %**
- **s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

03. COMMANDE PUBLIQUE - MAITRISE D'ŒUVRE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ACCORD-CADRE DE RESTAURATION DE LA COLLEGIALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la visite de la Collégiale effectuée en mai avec l'architecte des Bâtiments de France (ABF) et les conservateurs régionaux des Monuments Historiques (CRHM) afin de définir un nouveau programme de restauration de l'édifice classé. En effet, plusieurs désordres déjà notés dans un diagnostic réalisé par un architecte du patrimoine de l'ADAC en 2014 se sont accentués. Seuls ont été réalisés en 2015 des travaux de révision de la toiture, de comblement de certaines fissures sur la voûte et le remplacement du sol en béton de la crypte par du gravier pour un montant de 17 215,84 € dans le cadre simple d'une procédure de péril. Il s'agirait aujourd'hui d'un programme plus ambitieux avec la conclusion d'un accord-cadre permettant une restauration d'ampleur et de mobiliser des financements extérieurs indispensables. On estime que les deux premières étapes de la procédure (concertation avec la CRMH et réflexion sur l'état sanitaire) ont été remplies par la visite du 9 mai dernier.

Par ailleurs, certaines actions de sécurisation pourraient être menées sans attendre comme la pose de tubes reliant les gouttières aux évacuations sur les terrasses ou la pose de filets dans le déambulateur. Il convient désormais de solliciter l'ADAC pour l'aide au montage du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre en réhabilitation, dont la première mission sera de mener des études de diagnostic en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour un accord-cadre de restauration de la Collégiale Saint-Georges**
- **sollicite l'assistance de l'ADAC 37 pour la préparation du dossier de consultation**
- **demande à la CRHM un financement à hauteur de 50 % du diagnostic prévu en 2024**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

04. COMMANDE PUBLIQUE - CIMETIERE
DEVIS POUR EXTENSION DE L'ESPACE CINERAIRE DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le report de la décision concernant les trois devis déjà présentés lors de la séance du 9 juin dernier, dans l'attente de corrections concernant les dimensions souhaitées et de précisions concernant la provenance du granit. Il s'agit donc de créer six nouvelles cases de columbarium réparties en deux blocs ainsi que six cavurnes. Les devis légèrement modifiés par les quelques ajustements demandés sont les suivants :

- Logistic Funéraire 37 : 6 871,20 € TTC
- Marbrerie Ranché : 6 924,00 € TTC
- SBT Columbariums : 9 840,00 € TTC

Sophie-Anne SAUVAIGO envisage que l'espace cinéraire soit végétalisé mais il faudrait au préalable retirer le gravier et la bâche en dessous. Elle rappelle que l'agent technique doit réduire de moitié les haies à proximité pour libérer la place nécessaire comme cela lui a été indiqué. Par ailleurs, la plaque commémorative d'André COLAS à l'entrée du cimetière nécessiterait d'être remplacée. A ce propos, Stéphane CAHAN craint un affaissement sur sa tombe et se demande si la commune a la charge de l'entretenir. Jacky COURLIVANT précise que la municipalité la fleurit régulièrement et que, s'il n'y a plus d'ayant droit, elle pourrait en être responsable au regard de la renommée de cette personnalité (médecin-résistant) née à Faye-la-Vineuse. Concernant la remise en état d'une partie de l'ancien cimetière (comprenant l'arrachage des deux souches de cyprès) pour la restituer en terrain à concéder, seule SBT a fait une offre à ce jour mais très coûteuse à 12 912,00 €, même avec la remise proposée de 2 500,00 € en cas d'attribution de l'ensemble du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte le devis de Logistic Funéraire 37 pour la création de six cases de columbarium et six cavurnes pour un montant total de 6 871,20 € TTC**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

05. VOIRIE
**APPARITION DE FONTIS SUR LE CHANTIER DU SIEIL POUR
RENFORCEMENT DE LA LIGNE ELECTRIQUE LA VAU-PORTUGAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux fontis sont apparus à quelques jours d'intervalle, sur le parcours des travaux de renforcement et de dissimulation de la ligne électrique de la Vau vers Portugal, réalisés par l'entreprise ERS MAINE pour le compte du SIEIL. La première cave s'est ouverte en haut du talus sur la rue de la Corderie en direction de la cour de l'école, la seconde au bord de la chaussée dans la première portion de la rue de Perseigne. Les géologues du syndicat Cavités 37 se sont déplacées pour les inspecter et ont préconisé des investigations complémentaires, voire des études géophysiques ou géotechniques.

Georges CAQUERET, délégué de la commune auprès du SIEIL, indique que de telles études retarderaient considérablement le chantier et que c'est donc l'option du comblement par un béton faiblement dosé, assez fluide pour s'étaler dans les anfractuosités, qui a été retenue par la municipalité en accord avec le SIEIL, qui prendra finalement à sa charge cette opération. Toutefois, il est décidé d'arrêter le chantier dès à présent afin de faire réaliser des sondages sur la suite du parcours afin d'éviter la survenue de nouveaux fontis. Les travaux ne devraient donc reprendre qu'après les congés de l'entreprise prévus en août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **approuve la décision du SIEIL de procéder, à sa charge, au comblement immédiat des deux fontis apparus au cours des travaux rue de la Corderie et rue de Perseigle**
- **prend acte de la décision du SIEIL de suspendre son chantier le temps de réaliser des sondages à ses frais sur la suite du parcours.**

UNANIMITE

06. VŒUX ET MOTIONS

VŒU CONTRE LE PROJET EOLIEN DE BEAUREGARD A BRAYE-SOUS-FAYE ET TOUT AUTRE PORTANT ATTEINTE AU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE FAYE-LA-VINEUSE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'éoliennes au lieudit Beauregard sur la commune de Braye-sous-Faye, déjà évoqué en séance du 9 décembre 2022. Ce dossier porté par la société ENERGIETEAM est actuellement instruit par les services de l'Etat et fera l'objet d'une enquête publique, au cours de laquelle tous les avis pourront s'exprimer. Toutefois, rien ne s'oppose à ce que le Conseil Municipal n'émette d'ores-et-déjà son opinion sur la base du résumé non-technique de l'étude d'impact, transmis à la mairie pour information par le porteur du projet. Ainsi, les élus y relève que les deux éoliennes envisagées, d'une hauteur de près de 200 m en haut de pale, présentent une forte proximité (moins de 500 m) avec le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Faye-la-Vineuse, avec en son cœur la Collégiale Saint-Georges, classée monument historique. L'étude ne mentionne que la vue depuis la RD 111 et prétend que « *le parc éolien apparaîtrait de manière tronquée par le relief, seuls les rotors et les pales émergeraient à l'arrière des vallonnements. La covisibilité serait directe avec le SPR mais pas avec l'église classée car l'angle entre les machines et l'édifice serait supérieur à 50 %* ». Les élus ne peuvent se satisfaire de cette « *incidence [prétendue] modérée* », d'autant qu'aucune des autres vues sur le bourg et la collégiale ne semble avoir été étudiée, notamment à partir des perspectives majeures définies dans le SPR. Enfin, l'étude reconnaît que « *l'impact du projet en phase d'exploitation serait fort sur le patrimoine immédiat [avec des] perceptions importantes depuis l'extrémité du SPR* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'oppose donc au projet éolien de Beauregard sur la commune de Braye-sous-Faye, ainsi qu'à tout autre projet qui porterait, comme celui-ci, atteinte au Site Patrimonial Remarquable de Faye-la-Vineuse, notamment en raison de covisibilités avec le SPR et la Collégiale Saint-Georges, classée monument historique.

UNANIMITE

07. FINANCES LOCALES - SUBVENTION

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION CHAT QU'UN SON TOIT 86

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a octroyé une subvention de 500,00 € à l'association Chat Qu'un Son Toit 86 afin qu'elle effectue la capture, le tatouage et la stérilisation des chats libres sur le territoire de la commune. Par ailleurs, lors de la dernière séance, il a été décidé de créer un site de nourrissage au fond du terrain de pétanque communal. L'association indique qu'un don de particulier lui permet d'installer elle-même la petite cabane prévu à cet effet, qu'elle agrémentera de gamelles et de couvertures.

Toutefois, au regard du premier bilan de 8 chats capturés (dont 5 désormais tatoués et stérilisés et 3 proposés à l'adoption) et 4 chatons trouvés au cimetière, elle sollicite une subvention complémentaire afin de poursuivre sa mission, avec notamment une opération de capture d'ampleur entre le 7 août et le 30 septembre. Jacky COURLIVANT insiste sur le fait d'exiger un suivi (trombinoscope et identification FLVn° comme annoncé) pour s'assurer que cette aide est bien utilisée sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accorde une subvention complémentaire de 500,00 € à l'association Chat Qu'un Son Toit 86 pour la capture, l'identification et la stérilisation des chats libres sur le territoire de la commune pour l'exercice 2023**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

1. Feu d'artifice :

Frédéric FOURMENTRAUX regrette que la municipalité ait dû annuler tardivement l'ensemble de sa manifestation prévue le soir du 13 juillet (vin d'honneur et pique-nique avant le feu d'artifice) en raison de l'absence des artificiers habituels. Il se demande si cette absence était justifiée ou prévisible et considère qu'il faudrait, à l'avenir, exiger un engagement suffisamment tôt. Monsieur le Maire explique que le feu d'artifice, qui sera tiré depuis les terrasses de la collégiale, est reporté au 13 août (soirée de Faye la Fête) et qu'il va contacter les artificiers. L'association souhaite connaître rapidement les détails et surtout l'horaire de l'installation du matériel pour programmer la fin des visites en conséquence. Frédéric FOURMENTRAUX et Sophie-Anne SAUVAIGO précisent qu'il faudra toutefois le maintenir à l'avenir au 13 juillet pour marquer la Fête Nationale, quitte à faire appel à une prestation payante du fournisseur. Jacky COURLIVANT et Frédéric LAHAYE signalent que la nouvelle locataire du logement 6 place Neuve dispose également d'un agrément.

2. Demande de modification du caniveau par Mickaël DEBAIS rue du Chapeau Rouge :

Monsieur le Maire présente au conseil une demande de Mickaël DEBLAIS qui souhaite modifier, à ses frais, le caniveau situé devant le portail de sa nouvelle propriété rue du Chapeau Rouge. Il s'agirait d'installer un tube pour l'écoulement des eaux pluviales sous son entrée qui serait ainsi rehaussée. Bernard STHAMAR craint que cette installation soit insuffisante pour contenir le flux dans cette pente assez marquée. Il préconiserait plutôt la pose d'une grille de drainage métallique. Le conseil le charge de s'en entretenir avec le demandeur qui devra réaliser lui-même les travaux.

3. Jardin d'Aliénor :

Maria TRAVERS demande si la commune envisage toujours la réfection des murs mitoyens autour du jardin participatif. Le conseil dispose d'un devis présenté en mai par Christophe MEUNIER mais qui nécessite une modification car il prévoyait à tort une hauteur similaire sur l'ensemble. Il convient également de demander la mise à jour du devis de Loire Bâti 4 qui date de 2020 afin d'avoir des éléments de comparaison. Bernard STHAMAR s'enquiert de la grille à reposer sur le mur côté place. Laurent LÉAU a été sollicité pour un devis afin de réutiliser les éléments sains de la porte métallique pour combler les manques de la grille en surplomb.

Sophie-Anne SAUVAIGO rappelle qu'elle avait proposé de faire don d'une statue féminine en pierre de l'artiste Marguerite Bordet à installer dans le jardin. Son transport depuis Cagnes-sur-Mer serait pris en charge par la commune. Elle souhaite savoir si des renseignements ont été pris sur le coût et sur le plan pratique (statue très lourde de 2 m de haut) en vue d'une décision du conseil.

4. Chute de pierres du parapet du pont de Marnay :

Monsieur le Maire informe le conseil et présente des photographies de la chute récente de plusieurs pierres du parapet du pont de Marnay. Il soupçonne un accrochage par une roue d'un véhicule imposant de type moissonneuse. Une déclaration vient d'être effectuée auprès de l'assurance de la commune mais ce sinistre ne sera pas pris en charge car elle considère que les ponts ne figurent pas dans la listes des biens extérieurs assurés. De plus, la garantie choc de véhicule ne s'applique que si le tiers responsable est identifié et la matérialité des faits établie. Il conviendra de solliciter le maçon Christophe MEUNIER pour un devis de réparation.

5. Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le conseil de l'attribution du logement communal 6 place Neuve à Anne-Chrislène LEBLANC à compter du 1^{er} juillet 2023 pour un bail reconductible de 6 ans.

La séance est close à 20h20.